



ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M060

Délégation de signature à Mme Sandra GUESDON Responsable des ressources humaines

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires culturelles de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

Considérant que Madame Sandra GUESDON exerce les fonctions de responsable du service ressources humaines et dispose des compétences requises pour signer les actes relevant de son service

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sandra GUESDON, responsable des ressources humaines pour signer les actes et documents suivants, dans la limite des crédits votés et des compétences du service

En matière de ressources humaines :

- o Les relevés de carrière pour les concours/examens
- o Les attestations France Travail
- o Les conventions concernant les stages non rémunérés
- o Les PSMSP (période de mise en situation dans le milieu professionnel) de France Travail
- o Les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.
- o Les arrêtés issus des décisions règlementaires (impact des arrêts maladie - 90% du traitement issu de la loi de 2025 /les arrêtés d'avancement d'échelon- cadencement unique).

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tel 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



Article 2 : La signature par Madame Sandra GUESDON, des documents signés au titre de l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : La délégation prévue à l'article 1er est donnée pour la durée du mandat du maire. Elle est révoquée à tout moment par arrêté municipal et cesse de plein droit en cas de changement de titulaire du poste.

Article 4 : Madame Sandra GUESDON ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 8 avril 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

